

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D083/2020

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 24 novembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 17 novembre 2020

Nombre de membres
En exercice : 21
Présents : 21
Pouvoirs : 0
Votants : 21

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine Mme FERIÈRE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HALBOUT Nicole, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCKET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

Objet : Enfance Jeunesse - Approbation du renouvellement de la labellisation du Pôle Initiatives Jeunes

PJ : Demande de renouvellement de labellisation

Il est rappelé que le C.I.A.S. assure le fonctionnement, depuis le 1^{er} janvier 2017, du Pôle Initiatives jeunes (PIJ) porté par son service jeunesse.

Cette structure offrant un service d'informations et d'accompagnement à destination des jeunes de 12 à 25 ans, dispose d'un label accordé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du Centre Régional d'Information Jeunesse, attribué pour 3 ans.

Ce label arrivant à échéance, il convient de mettre en œuvre les démarches nécessaires au renouvellement de ce dernier, gage de qualité.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

✎ Autorise Monsieur le Président à signer la demande de renouvellement de labellisation ainsi que toutes pièces afférentes à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-200003770-20201124-20D083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

